

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 mars à 18 h 30, le conseil municipal s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Guy COQUELLE, Maire.

**Étaient présents :** M. Guy COQUELLE, Mme Thérèse WARGNIES, Mme Annie FRERE, M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Pierre DELEPORTE, Mme Linda WIART, M. Michel SLOMIANY adjoints, M. Aymeric DOLLE, M. Régis BEDOU, Mme Lydie WAELES, Mme Mathilde MANIA, M. Christophe BELOT, Mme Sandrine BILLOIR, M. Jérôme HERLAUT, M. Christian SPARROW, M. Michel BISIAUX, M. Pierre BOUREL, Mme Claire-Marie DUREUX

**Nombre :**

de conseillers en exercice : 23

de présents : 18

de votants : 22

**Date de convocation :**

Le 8 Mars 23

**Publiée le :** 15 mars 23

**Étaient absents excusés :** Mme Delphine TOFFIN, Mme Mathilde MASCLLET, M. Arnaud LEPROHON, Mme Anne DE RENTY, Mme Nathalie LURKA

**Étaient absents non excusés :**

**Procurations :** M. Arnaud LEPROHON donne procuration à Mme Thérèse WARGNIES, Mme Anne DE RENTY donne procuration à M. Michel SLOMIANY, Mme Delphine TOFFIN donne procuration à M. Guy COQUELLE, Mme Mathilde MASCLLET donne procuration à Mme Mathilde MANIA

Un scrutin a eu lieu, M. Aymeric DOLLE, a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire

### 23.13 : Création d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les vacances de fin d'année

M. Dollé Aymeric, conseiller délégué à l'animation et à l'implication de la jeunesse, explique au Conseil Municipal que les ALSH de Proville couvre l'intégralité des vacances scolaires à l'exception de celles d'année.

Face à la forte demande des usagers, M. Dollé Aymeric, propose d'organiser un ALSH durant les vacances de Noël.

Cette ALSH serait ouvert :

- au Provillois, Noyellois, ou Cantinois,
- au « extérieur » ayant un grand parent, un oncle ou une tante, ou une nourrice (avec justificatif) : résidant à PROVILLE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, CANTAING-SUR-ESCAUT (avec application de la tarification extérieure)
- au « extérieur » scolarisé au groupe scolaire Charles DE GAULLE (avec application de la tarification extérieure)
- au « extérieur » licencié dans une association provilloise (dans ce cas présentation d'un justificatif d'adhésion) avec application de la tarification extérieure.

Il précise qu'au niveau financier, la commune percevra la prestation de service ordinaire (PSO).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de mettre en place un ALSH aux vacances de Noël dans les conditions précitées.

Pour copie conforme  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire  
Guy COQUELLE



La présente délibération n° 23-13, qui a été transmise au représentant de l'Etat peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille, CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.